



PRÉFET DU GARD

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Service Eaux et Milieux Aquatiques
Affaire suivie par Charlotte Parent
☎ 04 66.62.64.65
Mél : charlotte.parent@gard.gouv.fr

ARRETE N° 2013-270-0010

**portant modification de l'arrêté préfectoral n°2011-228-0015
relatif à la composition de la Commission Locale de l'Eau
du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Camargue Gardoise**

**Le Préfet du Gard
Chevalier de la légion d'honneur**

Vu la directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000, établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L. 212-4 et R. 212-29 à R. 212-34,

Vu l'arrêté du Préfet coordonnateur de bassin du 20 novembre 2009 portant approbation du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Rhône Méditerranée,

Vu l'arrêté du Préfet du Gard n° 94-01900 du 18 août 1994 délimitant le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de la Camargue Gardoise,

Vu l'arrêté du 7 avril 1995 relatif à la création de la Commission Locale de l'Eau (CLE),

Vu l'arrêté n°01-00436 du 27 février 2001 approuvant le SAGE de la Camargue Gardoise,

Vu l'arrêté du Préfet du Gard n° 2010-112-12 du 22 avril 2010 portant révision du périmètre du SAGE de la Camargue Gardoise,

Vu l'arrêté du Préfet du Gard n°2011-228-0015 du 16 août 2011 portant composition de la commission locale de l'eau du SAGE de la Camargue Gardoise,

Considérant la délibération du Conseil syndical du syndicat mixte pour la protection et la gestion de la Camargue Gardoise, le 10 janvier 2013, relative au changement de présidence, à la composition des commissions et des instances instituées,

Considérant la désignation de cinq nouveaux membres à la Commission Locale de l'Eau, en tant que représentants respectifs du Conseil Général, de la mairie de Saint Laurent d'Aigouze, de la Chambre de Commerce et de l'Industrie de Nîmes, et de la Chambre de l'Agriculture du Gard,

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Gard,

ARRETE

Article 1 :

L'article 1 de l'arrêté n°2011-228-0015 du 16 août 2011, portant sur la composition de la Commission Locale de l'Eau, est annulée et remplacée comme suit :

A/ Collège des représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements, et des établissements publics locaux :

- Représentants des communes :

Communes	Représentants
Aigues-Mortes	Monsieur Richard PAULET
Le Grau du Roi	Monsieur André DELLA SANTINA
Saint Laurent d'Aigouze	Monsieur Olivier VENTO
Saint Gilles	Monsieur Jean-Claude DOURIEU
Vauvert	Monsieur René BELIN
Aimargues	Monsieur Alain DUPONT
Le Cailar	Madame Reine BOUVIER
Beauvoisin	Madame Valérie MOINE
Beaucaire	Madame Marie France JOURNE
Fourques	Monsieur Aimé BARACHINI
Bellegarde	Monsieur Michel BRESSOT

- Représentants de la Région et du Département :

	Représentants
Conseil Régional du Languedoc-Roussillon	Madame Corinne GIACOMETTI Monsieur Robert CRAUSTE
Conseil Général du Gard	Monsieur Olivier LAPIERRE Monsieur Juan MARTINEZ

- Représentants des établissements publics locaux :

Etablissement Public	Représentants
Syndicat Mixte pour la protection et la gestion de la Camargue Gardoise	Monsieur Patrick BONTON
Syndicat Mixte du bassin versant du Vistre	Madame Brigitte AGUILA
Syndicat Mixte des nappes Vistrenque et Costière	Monsieur Jacques BREISSE
Syndicat Mixte du SCOT Sud Gard	Monsieur Jean DUFOUR
Syndicat Intercommunal du Vidourle	Monsieur René POURREAU
SYMADREM	Monsieur Gilles DUMAS
Communauté d'agglomération Nîmes Métropole	Monsieur Denis CALVIE
Communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence	Madame Hélène DEDIER
Communauté de communes Petite Camargue	Monsieur Didier LEBOIS
Communauté de communes Terre de Camargue	Monsieur Léopold ROSSO

B/ Collège des représentants des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées :

Associations et organisations socioprofessionnelles	Représentants
Chambre d'Agriculture du Gard	Monsieur Jacques RAMAIN
Chambre de Commerce et d'Industrie de Nîmes	Monsieur Xavier PERRET
Compagnie des Salins du Midi et des Salines de l'Est	Madame Sonia SEJOURNE
Association des manadiers de taureaux de race de Camargue	Monsieur Jacques BLATIERE
BRL	Monsieur Jen-François BLANCHET
Fédération du Gard pour la pêche et la protection du milieu aquatique	Monsieur Jean-Loup HABRARD
Association des professions liées à l'exploitation et transformation du roseau de Camargue et petite Camargue	Monsieur Jean René PREVOT
Fédération Départementale des chasseurs	Monsieur Bernard PAGES
Union des associations syndicales de Petite Camargue	Monsieur Henri RAVILLON
Association de défense de la Petite Camargue	Monsieur Patrick MENU
Société de protection de la Nature Languedoc Roussillon	Monsieur Marcel BOURRAT
Comité Départemental du Tourisme	Monsieur Jacques ROSIER
Association de consommateurs UFC que choisir	Monsieur Jacques JABAUDON

Syndicat des vins de pays des sables du Golf du Lion	Monsieur Christian LAMAZERE
Comité Local des pêches	Monsieur Michel COMBET
Entente Interdépartementale pour la démoustication du Littoral méditerranéen (EID)	Monsieur Didier CAIRE
Comité Man and Biospher France	Monsieur Raphaël MATHEVET

C/ Collège des représentants de L'Etat et de ses établissements publics

- le Préfet coordonnateur du bassin Rhône-Méditerranée représenté par M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Languedoc Roussillon,
- le Préfet du Gard représenté par M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Gard,
- le Directeur de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée et Corse ou son représentant,
- le Délégué Régional de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques du Languedoc-Roussillon ou son représentant,
- le Délégué Régional de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (ONCFS) du Languedoc-Roussillon ou son représentant,
- le Président de Voies Navigables de France ou son représentant.

Article 2 :

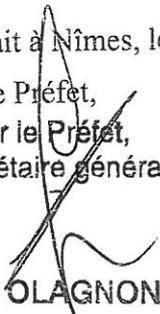
Les autres articles de l'arrêté n°2011-228-0015 du 16 août 2011 sont inchangés.

Article 3 :

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Gard, et mis en ligne sur le site internet "<http://www.gesteau.eaufrance.fr>"

Article 4 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'ensemble des membres de la Commission.

Fait à Nîmes, le **27 SEP. 2013**
 Le Préfet,
 Pour le Préfet,
 le secrétaire général

 Denis OLAGNON